

SOUS-PREFECTURE D'ISTRES

**N° 2025-97**

**Domaine : 1.4**

## **D E C I S I O N   D U   M A I R E**

**(Application de l'article L 2122.22 du Code Général  
des Collectivités Territoriales)**

### **LE MAIRE DE CARRY-LE-ROUET**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L. 2122-21 et L. 2122-22 résultant des dispositions de la loi n° 96.142 du 21 Février 1996, relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération n° 2020-112 du 23 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal de Carry-le-Rouet a délégué, sans aucune réserve, à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération n° 2024-09-05 en date du 19 septembre 2024, de la Commune de Sausset-les-Pins, relative à l'adhésion au groupement de commande – programme AVELO 3,

**VU** la délibération n° 2024-45-CM en date du 3 octobre 2024, de la Commune d'Ensuès-la-Redonne, relative à la convention de groupement de commandes dans le cadre du projet AVELO 3, désignation du membre représentant et de son suppléant au sein de la commission d'appel d'offres, spécialement créée,

**VU** la délibération n° 2024-253 du 14 octobre 2024, de la commune de Carry-le-Rouet, relative à la signature de la convention de groupement de commande du projet AVELO 3 et désignation du membre représentant au sein de la commission d'appel d'offres spécialement créée,

**VU** la délibération n° 2024-05-03 en date du 3 décembre 2024, de la Commune du Rove, relative à la convention de groupement de commandes dans le cadre du projet AVELO 3, désignation du membre représentant et de son suppléant au sein de la commission d'appel d'offres, spécialement créée,

**VU** l'avis d'appel, public à la concurrence envoyé pour parution B.O.A.M.P le 9 janvier 2025, portant sur un groupement de commande pour l'élaboration d'un schéma directeur cyclable des Communes de Carry-le-Rouet, Sausset-les-Pins, Ensues-la-Redonne, le Rove,

**VU** la mise en ligne électronique de l'avis d'appel public à la concurrence et des pièces du marché sur la plateforme de dématérialisation AWS, le 9 janvier 2025 ;

**VU** l'avis favorable de la commission d'appels d'offres Ad Hoc, qui s'est réunie en date du 2 avril 2025 ;

**VU** le classement des entreprises à partir des critères de choix définis dans le règlement de consultation, et considérant qu'à l'issue de l'examen des offres, l'offre de B&L Evolution – Raison sociale : Entrepreneurs du changement domiciliée au 83 Avenue Philippe Auguste – 75011 Paris, s'est avérée être économiquement les plus avantageuses ;

## **D E C I D E**

**Article I :** De signer un marché public, n° 2024\*CLR19\*00, relatif au groupement de commande pour l'élaboration d'un schéma directeur cyclable des Communes de Carry-le-Rouet, Sausset-les-Pins, Ensues-la-Redonne, le Rove avec l'entreprise B&L Evolution – Raison sociale : Entrepreneurs du changement domiciliée au 83 Avenue Philippe Auguste – 75011 Paris, pour un montant de 34 390.00 € HT soit 41 268.00 € TTC.

**Article II :** La durée du marché est de 9 mois. Le marché prendra effet à la date fixée par l'ordre de service prescrivant de commencer l'exécution des prestations.

**Article III :** La dépense est inscrite au budget principal de la Commune et sera réglée par mandat administratif.

**Article IV :** Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article V :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication. Cette saisine peut être faite :

- par voie écrite à l'adresse suivante :

Tribunal Administratif de Marseille  
22/24 rue Breteuil  
13281 MARSEILLE CEDEX 6

- par voie dématérialisée par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Carry-le-Rouet, le 4 avril 2025

Le Maire,  
**René-Francis CARPENTIER**

